

HORAIRE 8H00

LIEU COMITE DIRECTEUR EN VIDEOCONFERENCE

La réunion est ouverte à 8h00 par le Président

1. <u>Communication du Président</u> LAPORTE

Bernard

Le Président souligne la grande réussite de l'exercice démocratique avec un forte participation des clubs amateurs aux élections fédérales.

Le Président salue un par un les 18 nouveaux élus du Comité Directeur.

Le Président souhaite que chaque élu du Comité Directeur ait un rôle dans la vie fédérale en étant au moins membre d'une commission. Il souhaite faire prochainement des propositions aux élus de la liste concurrente afin qu'elle prenne ses responsabilités dans ce nouvel organigramme.

Le Président rend hommage au professeur Samuel Paty et demande au Comité Directeur d'observer une minute de silence. Le XV de France portera un brassard noir en sa mémoire lors du match face au Pays de Galles.

2. Délibérations

1. Election du Bureau Fédéral

Le Président propose une liste d'élus appelés à être membres du Bureau Fédéral de la FFR avec voix délibératives :

- Bernard LAPORTE, Président de la FFR
- Serge SIMON, Vice-Président Haute Performance; Relations FFR/ LNR;

Communication

- Christian DULLIN, Secrétaire Général
- Alexandre MARTINEZ, Trésorier Général

- Laëtitia PACHOUD, Vice-Présidente Solidarités
- Patrick BUISSON, Vice-Président Rugby Amateur
- Henri MONDINO, Vice-Président Territoires & Proximité
- Alain DOUCET, Vice-Président Développement
- Brigitte JUGLA, Vice-Présidente Rugby Féminin et Féminisation FFR
- Marie Pierre PAGES, Vice-Présidente DNACG / Accompagnement
- Dominique COQUELET, Elu délégué au Choc de simplification
- Etuato MULIKIHAAMEA, Vice-Président Outre-Mer
- Marie Agnès MASDIEU, Elue déléguée aux DOM-TOM et aux opérations spécifiques
- Joël TOMACKPLECONOU, Elu délégué à la Valorisation du Bénévolat
- Antoine MARTINEZ, Elu délégué aux Assurances et aux Agents Sportifs

Cette liste est soumise au vote du Comité Directeur. Conformément aux statuts de la FFR, ce vote est anonyme.

La liste proposée par le Président est approuvée à 28 voix POUR et 8 voix ABSTENTION.

2. Conditions de rémunérations des élus

Délibération sur la désignation et la rémunération de 3 élus associatifs dans les conditions prévues par l'article 261 du code général des impôts et tel que prévu dans les statuts de la FFR comme indiqué ci-dessous.

« Article 16 - La rémunération des dirigeants est autorisée dans les conditions prévues par l'article 261-7-1° du Code Général des Impôts. Le(s) bénéficiaire(s) et le(s) montant(s) de rémunération accordé(s) sont décidés par le Comité Directeur. »

Après que le Secrétaire Général a présenté le sujet aux membres du Comité Directeur, le Directeur Général précise les propositions de rémunérations des 3 élus associatifs, nommés au Comité Directeur, et ce conformément à la législation.

Les 3 élus proposés sont

- Monsieur Serge Simon, Vice-Président
- Monsieur Christian Dullin, Secrétaire Général
- Monsieur Alexandre Martinez, Trésorier Général.

Le vote concernant l'approbation de ces conditions est effectué hors leur présence.

Pour Monsieur Serge Simon:

Il est ainsi demandé au Comité Directeur de délibérer sur les conditions de rémunération de Monsieur Serge Simon, Vice-Président, pour la saison 20-21 en cours, ce dernier ne participant pas au vote.

Rémunération Brute Annuelle proposée : 123.408€ soit 3 Plafonds Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) établi en 2020 à 41.136 €

Pas d'avantage en nature

A noter que la rémunération sur la saison 20 – 21 tiendra compte du montant du PASS 2021 et la rémunération de Monsieur Serge Simon sera réévaluée en conséquence à partir de janvier 2021.

Délibération votée à la majorité qualifiée de 2/3 des membres du comité directeur présents ou représentés.

Les conditions de rémunération du Vice-Président sont approuvées par le Comité Directeur.

(26 voix POUR; 9 voix CONTRE)

Pour Monsieur Christian Dullin:

Il est ainsi demandé au Comité Directeur de délibérer sur les conditions de rémunération de Monsieur Christian Dullin, Secrétaire Général, pour la saison 20-21 en cours, ce dernier ne participant pas au vote.

Rémunération Brute Annuelle proposée correspondant à 1 Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) décomposée comme suit : $38\ 175,6\mathbb{C} + avantage$ en nature véhicule évalué mensuellement à 246,70 \mathbb{C} , soit une rémunération brute annuelle de 41.136 \mathbb{C} .

A noter que la rémunération sur la saison 20 – 21 tiendra compte du montant du PASS 2021 et la rémunération de Monsieur Christian Dullin sera réévaluée en conséquence à partir de janvier 2021.

Délibération votée à la majorité qualifiée de 2/3 des membres présents ou représentés.

Les conditions de rémunération du Secrétaire Général sont approuvées par le Comité Directeur.

(26 voix POUR; 1 voix CONTRE; 8 voix ABSTENTION)

Pour Monsieur Alexandre Martinez:

Il est ainsi demandé au Comité Directeur de délibérer sur les conditions de rémunération de Monsieur Alexandre Martinez, Trésorier Général, pour la saison 20-21 en cours, ce dernier ne participant pas au vote.

Rémunération Brute Annuelle proposée : 1 Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) : montant en 2020 fixé à 41 136 \in

Pas d'avantage en nature

A noter que la rémunération sur la saison 20 – 21 tiendra compte du montant du PASS 2021 et la rémunération de Monsieur Alexandre Martinez sera réévaluée en conséquence à partir de janvier 2021.

Délibération votée à la majorité qualifiée de 2/3 des membres présents ou représentés.

Les conditions de rémunération du Trésorier Général sont approuvées par le Comité Directeur. (26 voix POUR ; 1 voix CONTRE ; 8 voix ABSTENTION)

3. Avenant à la Convention FFR-LNR pour la fenêtre internationale de l'automne 2020

Le Président précise que le nombre de 6 matchs a été établi par World Rugby pour que chaque fédération reçoive 3 matchs.

L'avenant à la Convention FFR-LNR pour la fenêtre internationale de l'automne 2020 est présenté par S. Simon.

Concernant les conditions et périodes de sélection des joueurs en Equipe de France pour la période internationale de l'automne 2020 l'article 3.3.2 de l'Annexe 1 de la Convention est désormais rédigé comme suit :

- « 3.3.2. Période internationale de l'automne 2020
- L'Equipe de France disputera 6 matches les weekends des 24 octobre, 31 octobre, 14 novembre, 21 novembre, 28 novembre et 5 décembre 2020.
- Avant chacun des matches, la FFR pourra sélectionner 31 joueurs à compter du dimanche soir (ou lundi matin si le joueur dispute un match avec son club le dimanche). Parmi ces 31 joueurs :
- 28 joueurs seront conservés par la FFR au choix du sélectionneur de l'Equipe de France,
- Les 3 autres joueurs seront remis à la disposition de leur club:
 - o Le mercredi soir si leur club dispute un match le vendredi soir
- o Le jeudi après-midi si leur club dispute un match le samedi/dimanche ou ne dispute pas de match ;
- Lors de la semaine du 2 au 8 novembre à l'issue de laquelle l'Equipe de France ne dispute pas de match, 28 joueurs seront mis à disposition de la FFR à compter de jeudi 5 novembre jusqu'au dimanche 8 novembre.
- Sur l'ensemble de la période internationale de l'automne 2020, un même joueur ne pourra être inscrit que sur un maximum de 3 feuilles de matches de 23 joueurs ».

L'avenant à la Convention FFR/LNR est adoptée par le Comité Directeur (28 voix POUR ; 8 voix ABSTENTION)

4. <u>Désignation du Président de la Commission Médicale de la FFR</u>

Le Vice-Président propose la désignation du Professeur Roger SALAMON en tant que Président de la Commission Médicale de la FFR.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité.

3. Questions diverses

Point sur la situation sanitaire

- S. SIMON indique que plusieurs facteurs sont pris en compte pour mesurer l'impact des nouvelles mesures sanitaires.
 - Le nombre de matchs reportés, qui est en augmentation
 - Les remontées terrains des COVID-manager et dirigeants de clubs

La poursuite de la pratique et des compétitions est encouragée dans la mesure du possible. La FFR suit l'évolution au quotidien et prendra toutes les décisions qui s'imposent pour permettre aux clubs de faire face à cette situation complexe. La Cellule d'Urgence Covid se réunit 2 fois par semaine, celles de vendredi et de mardi prochain seront susceptibles de prendre des décisions tranchées.

La séance est levée à 9h31.